



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 22 janvier 2026 à 14h00

N° 2026-001

Nombre de Conseillers :

En exercice : 34

Présents : 18

Votants : 22

Objet :

Décisions prises par délégation

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du seize janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan »,

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE

Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Marie ROCHETEAU

Commune de Grèzes : Fabrice BALDET (représenté par Mme BREMOND-GRANGE, suppléante)

Commune du Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Corinne CASTAREDE, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Jean Pierre NEPHALI, Jérémy PIC

Commune de Montrodat : Rémi ANDRE

Commune de Palhers : André RAYMOND

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Aymeric FELGEIROLLES (pouvoir donné à Jérémy PIC), Véronique PROUST (pouvoir donné à Patricia BREMOND,) Delphine SALSON (pouvoir donné à Gilbert GIRMA),

Commune de Montrodat : Michel CONDI (pouvoir donné à Rémi ANDRE)

Absents :

Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Marvejols : Eugénie CAZES, Paul DE LAS CASES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI, Matthias SEGURA

Commune de Montrodat : Maggy REMIZE

Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Invités : *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Maud DORION (Directrice RH), Inna TKACHENKO (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil Communautaire relative aux délégations consenties par le Conseil à la Présidente,

Considérant les décisions suivantes portées à la connaissance du Conseil Communautaire :

- La passation d'un avenant n°1 au marché de MOE pour l'aménagement de la liaison cyclable Bourgs sur Colagne – Marvejols passé avec le groupement constitué de la SARL GETUDES 8 rue Victor Hugo – BP 15 – 12700 Capdenac Gare et de la SARL LDI infra – Mazerat – 15100 Roffiac pour fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre. Les dépenses s'élèvent à 5% du montant prévisionnel des travaux arrêté en phase AVP, conformément à l'article 8.2 du CCP. Ce montant prévisionnel s'établit à 1 368 955€ HT pour la totalité du linéaire, soit un forfait définitif de maîtrise d'œuvre qui s'établit à 68 447.75€ HT soit 82 137.30€ TTC.
- La passation d'un marché de travaux de mise en conformité des captages publics d'eau potable de la commune de Gabrias, avec l'entreprise ROGER MARTIN sise 32, route du Lioran 15 300 USSEL. La dépense s'élève à 195 002.50 € HT soit 234 003.00 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget eau potable de l'exercice 2025 – opération 2206.
- La passation d'une commande avec la société Offroad -5Ter rue Parmentier 94140 Alfortville pour la réalisation d'un diagnostic voirie. La dépense s'élève à 13 000 € HT soit 15 600 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025 – opération 25_01
- La passation d'un marché travaux pour la mise en conformité des captages publics d'eau potable de Soissels et Vernets, commune de Montrodât, avec l'entreprise AB Travaux Services sise ZA Saint Julien du Gourg 48 400 FLORAC TROIS RIVIERES. La dépense s'élève à 41 121.00 € HT soit 49 345.20 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget eau potable de l'exercice 2025 – opération 13.
- La passation d'un avenant n°2 au marché de MOE pour l'aménagement de la liaison cyclable Bourgs sur Colagne – Marvejols passé avec le groupement constitué de la SARL GETUDES 8 rue Victor Hugo – BP 15 – 12700 Capdenac Gare et de la SARL LDI infra – Mazerat – 15100 Roffiac pour scinder la réalisation des travaux en deux tranches opérationnelles et prolonger la durée du marché. La dépense s'élève à 10 646.18€ HT portant le montant global du marché de 68 447.75€ HT à 79 093.93€ HT soit 94 912.72€ TTC. La durée du marché est portée à 48 mois pour tenir compte des nouvelles conditions de réalisation, soit une nouvelle échéance fixée au 9 novembre 2027.
- La passation d'un marché de travaux auprès de la SOMATRA - - 864 avenue de la Méridienne – 48100 Marvejols pour la remise en état des voies endommagées de Chausserand, Serre et Boudoux, sur la Commune de Grèzes, suite aux intempéries du 4 mai 2025. La dépense s'élève à 81 510€ HT, soit 97 812€ TTC. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026 – opération 2601.

Le Conseil, la Présidente entendue :

- **PREND** connaissance des décisions énumérées dans l'exposé ci-dessus conformément aux délégations accordées par délibération n° 2021-54 du 15 septembre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 22 janvier 2026

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en
Préfecture par voie dématérialisée en date du
Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 22 janvier 2026 à 14h00

N° 2026-002

Nombre de Conseillers :

En exercice : 34

Présents : 19

Votants : 23

Objet :

Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2025

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du seize janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan »,

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE

Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Marie ROCHETEAU

Commune de Grèzes : Fabrice BALDET (représenté par Mme BREMOND-GRANGE, suppléante)

Commune du Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Corinne CASTAREDE, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Jean Pierre NEPTALI, Jérémy PIC

Commune de Montrodât : Rémi ANDRE

Commune de Palhers : André RAYMOND

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Aymeric FELGEIROLLES (pouvoir donné à Jérémy PIC), Véronique PROUST (pouvoir donné à Patricia BREMOND,) Delphine SALSON (pouvoir donné à Gilbert GIRMA),

Commune de Montrodât : Michel CONDI (pouvoir donné à Rémi ANDRE)

Absents :

Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Marvejols : Eugénie CAZES, Paul DE LAS CASES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI, Matthias SEGURA

Commune de Montrodât : Maggy REMIZE

Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN

Invités : *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Maud DORION (Directrice RH), Inna TKACHENKO (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article L2121-15 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT, relatif à l'approbation du procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante et à sa publication sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Communauté de Communes et sous forme d'une mise à disposition du public d'un exemplaire papier dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté,

Considérant la tenue de la séance du 24 novembre 2025,

Vu le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention (Mme CASTAREDE)

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 22 janvier 2026

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en
Préfecture par voie dématérialisée en date du
Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 22 janvier 2026 à 14h00

N° 2026-003

Nombre de Conseillers :

En exercice : 34

Présents : 19

Votants : 23

Objet :

Convention-cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire (ORT) – avenant n°2

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du seize janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan »,

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE

Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Marie ROCHETEAU

Commune de Grèzes : Fabrice BALDET (représenté par Mme BREMOND-GRANGE, suppléante)

Commune du Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Corinne CASTAREDE, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Jean Pierre NEPTALI, Jérémy PIC

Commune de Montrodat : Rémi ANDRE

Commune de Palhers : André RAYMOND

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Aymeric FELGEIROLLES (pouvoir donné à Jérémy PIC), Véronique PROUST (pouvoir donné à Patricia BREMOND,) Delphine SALSON (pouvoir donné à Gilbert GIRMA),

Commune de Montrodat : Michel CONDI (pouvoir donné à Rémi ANDRE)

Absents :

Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Marvejols : Eugénie CAZES, Paul DE LAS CASES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI, Matthias SEGURA

Commune de Montrodat : Maggy REMIZE

Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN

Invités : *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Maud DORION (Directrice RH), Inna TKACHENKO (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération du 29 janvier 2021 relative à l'approbation de la convention-cadre pluriannuelle de revitalisation de territoire, convention signée le 21 octobre 2021, entre l'ensemble des partenaires : l'Etat, la Communauté de Communes du Gévaudan, la Commune de Marvejols, la Commune de Bourgs sur Colagne, le Département de la Lozère et la Région Occitanie ;

Considérant que cette convention, d'une durée de 5 ans, a vocation à évoluer dans le temps par la voie d'avenants au travers d'éventuels diagnostics supplémentaires, de nouveaux éléments de stratégie permettant de consolider le projet urbain, économique et social du territoire, ainsi que d'éventuels nouveaux secteurs d'intervention (article 4 de la convention),

Vu la délibération du 10 novembre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention initiale, avenant signé le 25 novembre 2022, introduisant la Banque des Territoires en tant que partenaire signataire, ainsi qu'un axe d'intervention relatif à l'ingénierie de projet, incluant la mise à jour du plan d'actions (23 fiches actualisées et 20 nouvelles), l'évaluation des fiches action au regard de la transition écologique, et la mise en conformité de la convention avec les modèles nationaux fournis par l'ANCT en novembre 2021, comprenant notamment l'introduction d'une maquette financière

Considérant que le programme Petites Villes de Demain a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions engagées dans le cadre du programme ORT et Petites Villes de Demain,

Considérant l'intérêt consécutif de proroger des mêmes délais la convention actuelle pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026, par la voie d'un avenant n°2,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°2 à la convention ORT-PVD annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 22 janvier 2026

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en
Préfecture par voie dématérialisée en date du
Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 22 janvier 2026 à 14h00

N° 2026-004

Objet :

Urbanisme – ouverture à l’urbanisation de 2 zones à urbaniser à vocation économique

Nombre de Conseillers :

En exercice : 34

Présents : 19

Votants : 23

L’an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du seize janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan »,

Etaient présents :

Commune d’Antrenas : Gilbert FONTUGNE

Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Marie ROCHETEAU

Commune de Grèzes : Fabrice BALDET (représenté par Mme BREMOND-GRANGE, suppléante)

Commune du Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Corinne CASTAREDE, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Jean Pierre NEPHALI, Jérémy PIC

Commune de Montrodat : Rémi ANDRE

Commune de Palhers : André RAYMOND

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Aymeric FELGEIROLLES (pouvoir donné à Jérémy PIC), Véronique PROUST (pouvoir donné à Patricia BREMOND,) Delphine SALSON (pouvoir donné à Gilbert GIRMA),

Commune de Montrodat : Michel CONDI (pouvoir donné à Rémi ANDRE)

Absents :

Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Marvejols : Eugénie CAZES, Paul DE LAS CASES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI, Matthias SEGURA

Commune de Montrodat : Maggy REMIZE

Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN

Invités : Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Maud DORION (Directrice RH), Inna TKACHENKO (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1, L. 318-8-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°03-2073 en date du 30 décembre 2003 constatant la compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement de l'espace et d'aménagement, gestion et entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marvejols en date du 30 juin 2006 approuvant son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marvejols en date du 30 mai 2008 approuvant la révision simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marvejols en date du 30 mars 2012 approuvant les modifications n°1 à 11 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marvejols en date du 30 mars 2012 approuvant les révisions simplifiées n°2 à 5 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marvejols en date du 30 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de le Monastier-Pin-Moriès en date du 14 décembre 2000 approuvant son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de le Monastier-Pin-Moriès en date du 3 mars 2011 approuvant la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Gévaudan en date du 20 septembre 2019 approuvant les modifications simplifiées n°2 à 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marvejols,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Gévaudan en date du 19 juillet 2022 approuvant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marvejols,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Gévaudan en date du 25 septembre 2025 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Marvejols,

Considérant que des zones à urbaniser à vocation économique sont situées à Carlac, commune de Bourgs sur Colagne, et à Sainte Catherine, commune de Marvejols, et classées en zone 1AUX aux documents d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que la commercialisation des lots des zones d'activités de Carlac et de Sainte Catherine touche à sa fin ;

Considérant la nécessité de soutenir le développement économique local et l'accueil d'entreprises sur le territoire ;

Considérant que le PLU de la commune de Marvejols prévoit qu'une zone située en zone 1AU : « pourra être urbanisée après : – la réalisation d'un schéma d'aménagement d'ensemble définissant les conditions d'aménagement de la totalité de la zone » ;

Considérant que le PLU de la commune de Le Monastier-Pin-Moriès prévoit que les constructions sont autorisées sur une zone 1AU « dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble » ;

Considérant que la Communauté de communes du Gévaudan a lancé la réalisation de schémas d'aménagement sur les zones concernées ;

Vu les schémas d'aménagement des zones 1AUx de Ste Catherine (Marvejols) et de Carlac (Bourgs sur Colagne) joints à la présente délibération,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les schémas d'aménagement des zones 1AUx de Carlac (Bourgs sur Colagne) et de Sainte Catherine (Marvejols) annexés à la présente délibération
- **DONNE** mandat à Madame la Présidente ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'autoriser à signer tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 22 janvier 2026

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en
Préfecture par voie dématérialisée en date du
Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 22 janvier 2026 à 14h00

N° 2026-005

Objet :

AC – procédure DUP pour le projet de nouvelle station d'épuration de Marvejols – enquête parcellaire

Nombre de Conseillers :

En exercice : 34

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du seize janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan »,

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE

Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Marie ROCHETEAU

Commune de Grèzes : Fabrice BALDET (représenté par Mme BREMOND-GRANGE, suppléante)

Commune du Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Corinne CASTAREDE, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Jérémy PIC

Commune de Montrodat : Rémi ANDRE

Commune de Palhers : André RAYMOND

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Aymeric FELGEIROLLES (pouvoir donné à Jérémy PIC), Véronique PROUST (pouvoir donné à Patricia BREMOND,) Delphine SALSON (pouvoir donné à Gilbert GIRMA),

Commune de Montrodat : Michel CONDI (pouvoir donné à Rémi ANDRE)

Absents :

Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Marvejols : Eugénie CAZES, Paul DE LAS CASES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI, Jean Pierre NEPHTALI, Matthias SEGURA,

Commune de Montrodat : Maggy REMIZE

Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN

Invités : Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Maud DORION (Directrice RH), Inna TKACHENKO (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L 122- 1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la décision 018/21 du 12 avril 2021 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre (missions AVP, PRO et ACT) pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration Marvejols / Montrodat / Antrenas,

Vu le rapport de manquement administratif de la Direction Départementale des Territoires du 6 octobre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB-2022-173-0006 du 22 juin 2022 prescrivant la réalisation d'une étude définissant les actions à mettre en œuvre en vue de la mise en conformité du système de collecte de l'agglomération d'assainissement de Marvejols,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB-2022-173-0007 du 22 juin 2022 mettant en demeure la CCG de déposer un dossier de demande d'autorisation en vue de la régularisation du système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Marvejols,

Vu la délibération 2022-095 du 19 juillet 2022 relative à l'acquisition du terrain cadastré C1193 à Marvejols pour y implanter la future station d'épuration Marvejols / Montrodat / Antrenas,

Vu la délibération 2022-135 du 10 novembre 2022 relative à l'acquisition de terrains et à des autorisations de passage pour les ouvrages annexes (poste de relevage, bassin d'orage, canalisations de transfert) à la future station d'épuration Marvejols / Montrodat / Antrenas,

Vu la délibération 2023-068 du 25 mai 2023 relative à l'approbation du dossier d'autorisation environnementale pour la future station d'épuration Marvejols / Montrodat / Antrenas,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB-2024-318-0001 du 13 novembre 2024 portant autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et L214-3 du Code de l'environnement du système d'assainissement de l'agglomération de Marvejols

Vu la délibération 2024-080 du 30 mai 2024 relative à l'approbation du projet de nouvelle station d'épuration de Marvejols, Montrodat, Antrenas et de son plan de financement,

Vu la délibération 2025-095 du 24 novembre 2025 relative à la procédure de DUP pour l'acquisition de terrains et l'instauration de servitudes de passage dans le cadre du projet de station d'épuration Marvejols – Antrenas – Montrodat,

Considérant qu'une enquête parcellaire s'avèrera également nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de DUP,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre (Corinne CASTAREDE)

- **COMPLETE** la délibération 2025-095 du 24 novembre 2025 relative à la mise en œuvre de la procédure de DUP pour l'acquisition de terrains et l'instauration de servitudes de passage
- **PRECISE** que l'enquête publique en vue d'une DUP porte également sur l'enquête parcellaire correspondante
- **CONFIRME** le mandat donné à Madame la Présidente ou son représentant pour engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique qui s'avèrerait nécessaire et signer toute pièce relative à cette affaire
- **CONFIRME** l'autorisation donnée à Madame la Présidente ou son représentant pour saisir M le Préfet pour lancer l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire et l'enquête instaurant les servitudes d'utilité publique nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 22 janvier 2026

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en
Préfecture par voie dématérialisée en date du
Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

Page 3 sur 3



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 22 janvier 2026 à 14h00

N° 2026-006

Objet :

Service public de la petite enfance (SPPE) – convention de reversement de la dotation avec la Ville de Marvejols

Nombre de Conseillers :

En exercice : 34

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du seize janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan »,

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE

Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Marie ROCHETEAU

Commune de Grèzes : Fabrice BALDET (représenté par Mme BREMOND-GRANGE, suppléante)

Commune du Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Corinne CASTAREDE, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Jean Pierre NEPTALI, Jérémy PIC

Commune de Montrodât : Rémi ANDRE

Commune de Palhers : André RAYMOND

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Aymeric FELGEIROLLES (pouvoir donné à Jérémy PIC), Véronique PROUST (pouvoir donné à Patricia BREMOND,) Delphine SALSON (pouvoir donné à Gilbert GIRMA),

Commune de Montrodât : Michel CONDI (pouvoir donné à Rémi ANDRE)

Absents :

Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Marvejols : Eugénie CAZES, Paul DE LAS CASES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI, Matthias SEGURA

Commune de Montrodât : Maggy REMIZE

Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN

Invités : *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Maud DORION (Directrice RH), Inna TKACHENKO (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), rendue obligatoire au 1er janvier 2025 par la loi du 18 décembre 2023, l'Etat accompagne les Communes de plus de 3500 habitants par l'attribution d'une aide financière annuelle, perçue fin 2025 pour la première année.,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-086 du 24 novembre 2025 précisant que le SPPE comme relève de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, au regard de l'intérêt communautaire précédemment défini (« politique en faveur de la petite enfance (0-4 ans) : crèche, LAEP, RAM, MAM »),

Considérant qu'il revient à la Commune de Marvejols, seule bénéficiaire, sur le territoire de la Communauté de Communes, de l'aide financière annuelle de l'Etat pour le SPPE, de reverser l'aide perçue à la Communauté de Communes, dans le cadre d'une convention de reversement,

Vu la délibération du Conseil municipal de Marvejols du 15 décembre 2025 approuvant ladite convention de reversement,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les principes de la convention de reversement annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention financière précitée avec la Ville de Marvejols
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 22 janvier 2026

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en
Préfecture par voie dématérialisée en date du
Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 22 janvier 2026 à 14h00

N° 2026-007

Objet :

Attributions de compensation – révision libre

Nombre de Conseillers :

En exercice : 34

Présents : 20

Votants : 24

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du seize janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan »,

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE

Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Marie ROCHETEAU

Commune de Grèzes : Fabrice BALDET (représenté par Mme BREMOND-GRANGE, suppléante)

Commune du Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Corinne CASTAREDE, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Jean Pierre NEPTALI, Jérémy PIC, Matthias SEGURA

Commune de Montrodat : Rémi ANDRE

Commune de Palhers : André RAYMOND

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Aymeric FELGEIROLLES (pouvoir donné à Jérémy PIC), Véronique PROUST (pouvoir donné à Patricia BREMOND,) Delphine SALSON (pouvoir donné à Gilbert GIRMA),

Commune de Montrodat : Michel CONDI (pouvoir donné à Rémi ANDRE)

Absents :

Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Marvejols : Eugénie CAZES, Paul DE LAS CASES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI,

Commune de Montrodat : Maggy REMIZE

Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN

Invités : *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Maud DORION (Directrice RH), Inna TKACHENKO (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant que la CLECT s'est réunie le 16 octobre 2025 pour réévaluer les charges de voirie transférées, en vue de la révision de l'intérêt communautaire en matière de voirie, approuvée par délibération du 24 novembre 2025,

Considérant que le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité des membres présents, a été transmis, pour approbation, aux communes membres le 20 octobre 2025, communes qui disposaient alors de 3 mois pour se prononcer sur celui-ci, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant que les conditions de majorité requises pour approuver ce rapport de la CLECT ont été réunies ; qu'en principe, ce rapport trouve donc à s'appliquer à compter de 2026, selon les conditions suivantes :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Nouvelles charges théoriques de voirie
Antrenas	7 613,10 €	32 983,66 €	40 596,76 €
Bourgs sur Colagne	25 244,66 €	109 372,14 €	134 616,80 €
Gabrias	6 721,60 €	29 121,23 €	35 842,83 €
Grèzes	5 129,26 €	22 222,47 €	27 351,73 €
Le Buisson	6 718,83 €	29 109,23 €	35 828,06 €
Marvejols	7 156,50 €	31 005,44 €	38 161,94 €
Montrodat	7 744,22 €	33 551,72 €	41 295,94 €
Palhers	5 272,39 €	22 842,54 €	28 114,92 €
Recoules de Fumas	4 164,35 €	18 042,00 €	22 206,36 €
St Bonnet de Chirac	5 854,10 €	25 362,81 €	31 216,92 €
St Laurent de Muret	9 644,50 €	41 784,64 €	51 429,13 €
St Léger de Peyre	10 286,23 €	44 564,95 €	54 851,18 €
Total	101 549,75 €	439 962,83 €	541 512,58 €

Considérant néanmoins que la CLECT avait également souhaité formuler une proposition de fixation libre des attributions de compensation ; que cette proposition repose sur l'activation de la solidarité intercommunale et le financement d'une partie des charges transférées par la fiscalité propre de la Communauté de Communes ; qu'elle consiste ainsi à faire supporter directement à la fiscalité de la Communauté de Communes une participation à hauteur de 1200€ / km de voirie reconnue d'intérêt communautaire pour le renouvellement de celle-ci ; que cette participation viendrait en déduction des charges retenues dans les attributions de compensation et établirait les charges de voirie retenues dans les attributions de compensation de la manière suivante :

	Fonctionnement (A)	Investissement (B)	TOTAL Nouvelles charges théoriques de voirie (C = A+B)	Participation de la CCG via sa fiscalité propre (1200 € / km) (D)	TOTAL Nouvelles charges de voirie proposées retenues dans les AC (E = C-D)
Antrenas	7 613,10 €	32 983,66 €	40 596,76 €	19 788,00 €	20 808,76 €
Bourgs sur Colagne	25 244,66 €	109 372,14 €	134 616,80 €	65 616,00 €	69 000,80 €
Gabrias	6 721,60 €	29 121,23 €	35 842,83 €	17 470,80 €	18 372,03 €
Grèzes	5 129,26 €	22 222,47 €	27 351,73 €	13 332,00 €	14 019,73 €
Le Buisson	6 718,83 €	29 109,23 €	35 828,06 €	17 463,60 €	18 364,46 €
Marvejols	7 156,50 €	31 005,44 €	38 161,94 €	18 601,20 €	19 560,74 €
Montrodat	7 744,22 €	33 551,72 €	41 295,94 €	20 128,80 €	21 167,14 €
Palhers	5 272,39 €	22 842,54 €	28 114,92 €	13 704,00 €	14 410,92 €
Recoules de Fumas	4 164,35 €	18 042,00 €	22 206,36 €	10 824,00 €	11 382,36 €
St Bonnet de Chirac	5 854,10 €	25 362,81 €	31 216,92 €	15 216,00 €	16 000,92 €
St Laurent de Muret	9 644,50 €	41 784,64 €	51 429,13 €	25 068,00 €	26 361,13 €
St Léger de Peyre	10 286,23 €	44 564,95 €	54 851,18 €	26 736,00 €	28 115,18 €
Total	101 549,75 €	439 962,83 €	541 512,58 €	263 948,40 €	277 564,17 €

Considérant que, par conséquent, à partir de 2026, les attributions de compensation s'établiraient comme suit (colonne E) :

	Fonctionnement (A)	Investissement (B)	TOTAL Nouvelles charges théoriques de voirie (C = A+B)	Participation de la CCG via sa fiscalité propre (1200 € / km) (D)	TOTAL Nouvelles charges de voirie proposées retenues dans les AC (E = C-D)	Charges de voirie actuellement retenues dans les AC (F)	Evolution des charges de voirie sur les AC (G=E-F)	AC effectives au 01/01/2026 (sans modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie et révision des charges correspondantes)	AC réévaluées (compte-tenu de l'évaluation des charges de voirie proposée dans la colonne E)
Antenas	7 613,10 €	32 983,66 €	40 596,76 €	19 788,00 €	20 808,76 €	35 372,00 €	-14 563,24 €	-3 451,73 €	11 111,51 €
Bourgs sur Colagne	25 244,66 €	109 372,14 €	134 616,80 €	65 616,00 €	69 000,80 €	82 718,00 €	-13 717,20 €	32 624,64 €	46 341,84 €
Gabrias	6 721,60 €	29 121,23 €	35 842,83 €	17 470,80 €	18 372,03 €	15 487,00 €	2 885,03 €	-15 357,00 €	-18 242,03 €
Grèzes	5 129,26 €	22 222,47 €	27 351,73 €	13 332,00 €	14 019,73 €	14 353,00 €	-333,27 €	-11 592,67 €	-11 259,40 €
Le Buisson	6 718,83 €	29 109,23 €	35 828,06 €	17 463,60 €	18 364,46 €	27 153,00 €	-8 788,54 €	1 718,67 €	10 507,21 €
Marvejols	7 156,50 €	31 005,44 €	38 161,94 €	18 601,20 €	19 560,74 €	76 788,00 €	-57 227,26 €	170 753,23 €	227 980,49 €
Montrodat	7 744,22 €	33 551,72 €	41 295,94 €	20 128,80 €	21 167,14 €	56 150,00 €	-34 982,86 €	-32 851,33 €	2 131,53 €
Palhers	5 272,39 €	22 842,54 €	28 114,92 €	13 704,00 €	14 410,92 €	18 305,00 €	-3 894,08 €	6 080,33 €	9 974,41 €
Recoules de Fumas	4 164,35 €	18 042,00 €	22 206,36 €	10 824,00 €	11 382,36 €	13 929,00 €	-2 546,64 €	-9 047,00 €	-6 500,36 €
St Bonnet de Chirac	5 854,10 €	25 362,81 €	31 216,92 €	15 216,00 €	16 000,92 €	17 534,00 €	-1 533,08 €	36 530,11 €	38 063,19 €
St Laurent de Muret	9 644,50 €	41 784,64 €	51 429,13 €	25 068,00 €	26 361,13 €	47 618,00 €	-21 256,87 €	-39 045,34 €	-17 382,47 €
St Léger de Peyre	10 286,23 €	44 564,95 €	54 851,18 €	26 736,00 €	28 115,18 €	23 866,00 €	4 249,18 €	-1 723,33 €	-5 222,47 €
Total	101 549,75 €	439 962,83 €	541 512,58 €	263 948,40 €	277 564,17 €	429 273,00 €	-151 708,83 €	159 337,25 €	311 063,19 €

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legitme.com

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 16 octobre 2025,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 voix contre (Rémi ANDRE et Michel CONDI par procuration)

- **FIXE** librement le montant de l'attribution de compensation, afin de ne pas répercuter sur celle-ci l'intégralité des charges transférées en matière de voirie (colonne C) mais d'intégrer une participation de 1200€/km financée par la fiscalité propre de la Communauté de Communes du Gévaudan (colonne D)
- **FIXE** ces montants, à compter de 2026, de la manière suivante :

	AC réévaluées (compte-tenu de l'évaluation des charges de voirie proposée dans la colonne E)
Antrenas	11 111,51 €
Bourgs sur Colagne	46 341,84 €
Gabrias	-18 242,03 €
Grèzes	-11 259,40 €
Le Buisson	10 507,21 €
Marvejols	227 980,49 €
Montrodat	2 131,53 €
Palhers	9 974,41 €
Recoules de Fumas	-6 500,36 €
St Bonnet de Chirac	38 063,19 €
St Laurent de Muret	-17 788,47 €
St Léger de Peyre	-5 972,51 €
Total	311 046.08 €

- **SOLLICITE** les délibérations concordantes des conseil municipaux des communes membres pour mise en œuvre de cette fixation libre des attributions de compensation

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Marvejols, le 22 janvier 2026

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en

Préfecture par voie dématérialisée en date du

Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 22 janvier 2026 à 14h00

N° 2026-008

Nombre de Conseillers :

En exercice : 34

Présents : 20

Votants : 24

Objet :

Règlement RH – actualisation

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du seize janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan »,

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE

Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Marie ROCHETEAU

Commune de Grèzes : Fabrice BALDET (représenté par Mme BREMOND-GRANGE, suppléante)

Commune du Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Corinne CASTAREDE, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Jean Pierre NEPTALI, Jérémy PIC, Matthias SEGURA

Commune de Montrodat : Rémi ANDRE

Commune de Palhers : André RAYMOND

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Aymeric FELGEIROLLES (pouvoir donné à Jérémy PIC), Véronique PROUST (pouvoir donné à Patricia BREMOND,) Delphine SALSON (pouvoir donné à Gilbert GIRMA),

Commune de Montrodat : Michel CONDI (pouvoir donné à Rémi ANDRE)

Absents :

Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Marvejols : Eugénie CAZES, Paul DE LAS CASES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI,

Commune de Montrodat : Maggy REMIZE

Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN

Invités : *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Maud DORION (Directrice RH), Inna TKACHENKO (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération n°2025-0043 du 7 avril 2025 relative à l'approbation d'un règlement RH enrichi et mieux adapté aux besoins de la Collectivité, suite à l'avis favorable rendu par le CST le 6 février 2025,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier le tableau des horaires p21 du règlement (en rouge) dans le but de faciliter la gestion des horaires de travail du service de collecte des déchets ménagers, en fonction des besoins opérationnels et des conditions d'organisation (travaux urbains, aléas climatiques, etc.),

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 16 décembre 2025,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement RH tel qu'annexé à la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 22 janvier 2026

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en
Préfecture par voie dématérialisée en date du
Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 22 janvier 2026 à 14h00

N° 2026-009

Nombre de Conseillers :

En exercice : 34

Présents : 20

Votants : 24

Objet :

Avancement de grade – fixation du taux de promotion

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du seize janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan »,

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE

Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Marie ROCHETEAU

Commune de Grèzes : Fabrice BALDET (représenté par Mme BREMOND-GRANGE, suppléante)

Commune du Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Corinne CASTAREDE, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Jean Pierre NEPTALI, Jérémy PIC, Matthias SEGURA

Commune de Montrodât : Rémi ANDRE

Commune de Palhers : André RAYMOND

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Aymeric FELGEIROLLES (pouvoir donné à Jérémy PIC), Véronique PROUST (pouvoir donné à Patricia BREMOND,) Delphine SALSON (pouvoir donné à Gilbert GIRMA),

Commune de Montrodât : Michel CONDI (pouvoir donné à Rémi ANDRE)

Absents :

Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Marvejols : Eugénie CAZES, Paul DE LAS CASES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI,

Commune de Montrodât : Maggy REMIZE

Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN

Invités : *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Maud DORION (Directrice RH), Inna TKACHENKO (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L522-27, qui précise qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu les lignes directrices de gestion approuvées par délibération 2021-088 du 15 septembre 2021,

Vu le budget intercommunal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 5 décembre 2025,

Considérant que la délibération doit fixer ce taux d'avancement de grade pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%,

Considérant que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié,

Considérant que les nominations sont nécessairement conditionnées au fait que les fonctions occupées correspondent bien au grade d'avancement ; qu'à défaut, l'avancement de grade devrait pouvoir entraîner de nouvelles fonctions affectées à l'agent concerné,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE**, compte-tenu des conditions d'accès, des critères définis et des propositions d'avancement, les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Conditions d'accès	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Sans condition	100%

- **PRECISE** que, lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Marvejols, le 22 janvier 2026

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en

Préfecture par voie dématérialisée en date du

Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

IMPORTANT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

REÇU EN PREFECTURE saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

Le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 22 janvier 2026 à 14h00

N° 2026-010

Nombre de Conseillers :

En exercice : 34

Présents : 20

Votants : 24

Objet :

Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – convention avec le CDG 48

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du seize janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan »,

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE

Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Marie ROCHETEAU

Commune de Grèzes : Fabrice BALDET (représenté par Mme BREMOND-GRANGE, suppléante)

Commune du Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Corinne CASTAREDE, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Jean Pierre NEPTALI, Jérémy PIC, Matthias SEGURA

Commune de Montrodât : Rémi ANDRE

Commune de Palhers : André RAYMOND

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Aymeric FELGEIROLLES (pouvoir donné à Jérémy PIC), Véronique PROUST (pouvoir donné à Patricia BREMOND), Delphine SALSON (pouvoir donné à Gilbert GIRMA),

Commune de Montrodât : Michel CONDI (pouvoir donné à Rémi ANDRE)

Absents :

Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Marvejols : Eugénie CAZES, Paul DE LAS CASES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI,

Commune de Montrodât : Maggy REMIZE

Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN

Invités : *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Maud DORION (Directrice RH), Inna TKACHENKO (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que, afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG48) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération. Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la Communauté de Communes : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG48 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la Communauté de Communes doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente le conventionnement avec le CDG48 pour assurer ce dispositif,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONVENTIONNE** avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Marvejols, le 22 janvier 2026

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en

Préfecture par voie dématérialisée en date du

Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,

Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,

Jérémy PIC

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

REÇU EN PREFECTURE

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 22 janvier 2026 à 14h00

N° 2026-011

Nombre de Conseillers :

En exercice : 34

Présents : 20

Votants : 24

Objet :

Santé et sécurité au travail - Convention « Conseil et Ingénierie en Prévention » avec le CDG48

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du seize janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan »,

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE

Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Marie ROCHETEAU

Commune de Grèzes : Fabrice BALDET (représenté par Mme BREMOND-GRANGE, suppléante)

Commune du Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Corinne CASTAREDE, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Jean Pierre NEPTALI, Jérémy PIC, Matthias SEGURA

Commune de Montrodat : Rémi ANDRE

Commune de Palhers : André RAYMOND

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Aymeric FELGEIROLLES (pouvoir donné à Jérémy PIC), Véronique PROUST (pouvoir donné à Patricia BREMOND,) Delphine SALSON (pouvoir donné à Gilbert GIRMA),

Commune de Montrodat : Michel CONDI (pouvoir donné à Rémi ANDRE)

Absents :

Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Marvejols : Eugénie CAZES, Paul DE LAS CASES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI,

Commune de Montrodat : Maggy REMIZE

Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN

Invités : *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Maud DORION (Directrice RH), Inna TKACHENKO (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu le code général de la fonction publique, ci-après désigné « CGFP » ;

Vu le Code du Travail, livres I à V de la quatrième partie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 relative au renforcement de la prévention en santé au travail;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 décembre 2022 relative à la mission « Document Unique /Prévention / Formation / Inspection »,

Considérant que, dans le cadre de sa mission de prévention des risques professionnels, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère assure un accompagnement des employeurs publics dans le respect de leurs obligations réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ; qu'il propose la mission de Conseil et Ingénierie en Prévention venant se substituer à la version antérieure en application d'un projet de convention pour une durée de 3 ans reprenant ces missions, et définissant un tarif de **3105 €** pour la strate de la collectivité ainsi que ses modalités de révision.

Deux niveaux de prestations sont désormais proposés :

- **Services compris dans la convention :**

- Conseil prévention de premier niveau, avis ponctuel sur une problématique sécurité rencontrée ;
- Élaboration et mise à jour du DUERP pour les collectivités de moins de 10 agents (visite, édition, restitution, sauvegarde) ;
- Accompagnement à l'élaboration initiale du DUERP pour les collectivités de 11 agents et plus, avec vérification des mises à jour effectuées par les assistants de prévention de la collectivité ;
- Inspection par l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), après sollicitation explicite et établissement d'une lettre de mission de la part de la collectivité.

- **2. Services complémentaires selon les besoins de la collectivité, facturées selon la tarification en vigueur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère :**

- Atelier de prévention des risques : actions de sensibilisation aux risques professionnels auprès des agents ;
- Accompagnement des assistants de prévention : modules de formation spécifiques, favorisant leur montée en compétences ;
- Expertise et conseil en prévention : Accompagnement à l'ingénierie de prévention, rédaction de procédures, analyse des accidents de travail, suivi des FDS, participation aux réunions, etc. ;

- Mobilisation de l'ACFI : appui technique sur les projets immobiliers (création, rénovation, aménagement) et lors des visites de sécurité ;
- Veille juridique mutualisée sur la santé et la sécurité.

La nouvelle convention formalise ces engagements et encadre les modalités de mise en œuvre des services, tant inclus que complémentaires. Elle constitue un levier structurant pour accompagner durablement les employeurs publics dans la prévention des risques professionnels.

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité à la convention « Conseil et Ingénierie en Prévention » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et annexée à la présente délibération
- **PREND** acte de la continuité de l'engagement de la collectivité en matière de prévention des risques professionnels depuis 2015, dans le cadre des conventions successives conclues avec le CDG48
- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants à la cotisation annuelle et, le cas échéant, aux prestations optionnelles seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme
 A Marvejols, le 22 janvier 2026

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en
 Préfecture par voie dématérialisée en date du
 Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,
 Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
 Jérémy PIC



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 22 janvier 2026 à 14h00

N° 2026-012

Nombre de Conseillers :

En exercice : 34

Présents : 20

Votants : 24

Objet :

Piscine - Création de postes pour besoins saisonniers

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du seize janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan »,

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE

Commune de Bourg sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Marie ROCHETEAU

Commune de Grèzes : Fabrice BALDET (représenté par Mme BREMOND-GRANGE, suppléante)

Commune du Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Corinne CASTAREDE, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Jean Pierre NEPTALI, Jérémy PIC, Matthias SEGURA

Commune de Montrodât : Rémi ANDRE

Commune de Palhers : André RAYMOND

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Leger de Peyre : Jean Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Marvejols : Aymeric FELGEIROLLES (pouvoir donné à Jérémy PIC), Véronique PROUST (pouvoir donné à Patricia BREMOND,) Delphine SALSON (pouvoir donné à Gilbert GIRMA),

Commune de Montrodât : Michel CONDI (pouvoir donné à Rémi ANDRE)

Absents :

Commune de Bourg sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Marvejols : Eugénie CAZES, Paul DE LAS CASES, Cécile FAGES, Raphaël GALIZI,

Commune de Montrodât : Maggy REMIZE

Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN

Invités : Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Maud DORION (Directrice RH), Inna TKACHENKO (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérémy PIC a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique relatif à la possibilité de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Considérant que, en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services pour l'ouverture de la piscine intercommunale sur la période du 15 avril 2026 au 30 septembre 2026,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

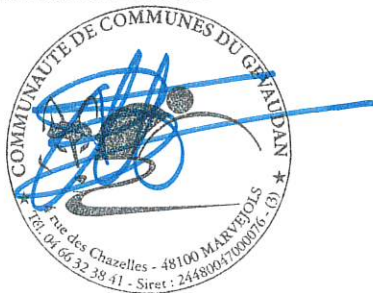
- **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité soit :
 - 1 emploi à temps complet dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Maître-nageur, pendant la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2026
 - 1 emploi équivalent à un temps plein dans le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (OTAPS) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant de baignade (BNSSA), se déployant sur 2 postes, l'un d'une quotité temps de 90% d'un temps plein et l'autre d'une quotité temps de 10% d'un temps plein, pendant la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2026.
 - 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents de caisse, pendant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026
 - 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de traitement des eaux pour la période du 15 avril au 30 septembre 2026
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 22 janvier 2026

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en
Préfecture par voie dématérialisée en date du
Et de sa publication en ligne en date du

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Jérémy PIC



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com